COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°58/2026

Date convocation	**: 13/10/2026**
Nombre de conseillers en exercice	**: 15**

Présents	**: 12**
Votants	**: 14**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO.
Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.
Procuration (s) : Florence KURZAWA à Line GAL – Marianne GREGOIRE à Sonia COULOT
Absents : Véronique FONTENEAU
Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Autorisation d'emprunt – Budget général M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2337-3, L.2121-29,
Vu le budget primitif voté par délibération n°07.2026, en séance du 16 février 2026,
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2026 du budget général M57,

Considérant que le service technique de la commune de Salinelles a été cambriolé dans la nuit du lundi 21 septembre dernier et que le camion IVECO a été dérobé.
Considérant la nécessité de rachat d'un véhicule pour les agents du service technique.
Considérant que la commune a trouvé un véhicule type camion benne NISSAN pour un montant de 13 200 € T.T.C. et qu'il a été acheté début octobre 2026.
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.
Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires, pour financer l'achat du camion a auteur de 13 000 €, ce décomposant comme suit :

Etablissements	Durée 5 ans		Frais de dossier	Périodicité
	Taux	Échéances		
CAISSE D'EPARGNE	4,04%	721,12 €	26,00 €	Trimestrielle
CREDIT AGRICOLE	4,52%	729,86 €	50,00 €	Trimestrielle
LA POSTE	PRETE AU DELA 40 000 €			

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publiée le 20/10/2026
ID :030-213003064-20261019-582026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

- **Décide de contracter** auprès du Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 13 000 € et **d'approuver** les caractéristiques du prêt visées ci-dessus.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires de son budget communal, les sommes nécessaires au remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,
M. Gérard CAFFORT

Monsieur le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
*Conformément aux dispositions du Cod de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délais de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publiée le 20/10/2026
ID :030-213003064-20261019-582026-DE